

2023 - 031 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :

27/02/2023

Date d'affichage :

27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

AFFAIRES SOCIALES

Maison de Quartier – Tarifs Mini Séjour

RAPPORTEUR : Mme Catherine KONATE-MARTIN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-173 en date du 19/12/2022 fixant les tarifs de la Maison de Quartier pour 2023 ;

Vu le programme élaboré par les animateurs de la Maison de Quartier ;

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles dans le cadre de l'organisation des animations 2023 au sein de la maison de quartier ;

Vu l'avis de la commission aux affaires sociales en date du 30/01/2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/02/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs de mini séjour 3 jours / 2 nuits à **15 €/enfant** pour aller à :

- **Berny Rivière** – en vélo (23kms) Camping la Croix du Vieux Pont : Sous Tente / Activités: baignade au lagon, Multisports Escalade, Vélo...Grand jeu et Veillées ;
- **Olhain** en chalets / Activités : Baignade, Tir à l'arc, Disc Golf, et Poney ou Biathlon - Grand jeu et Veillées Animées.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 033 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :
27/02/2023
Date d'affichage :
27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusque 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

AFFAIRES SOCIALES

**TARIFS de la Garderie Multi-accueil « Les p'tites canailles »
Barème national des participations familiales 2023**

RAPPORTEUR : Mme Catherine KONATE-MARTIN

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement conclue le 08/02/2022 entre la CAF de l'Oise et la Mairie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;

Vu la conclusion de la CTG (Convention Territoriale Globale) en date du 17/01/2023 ;

Vu la circulaire n°2014-009 relative au financement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales ;

Vu l'information technique n°2022-167 en date du 07/12/2022 portant prolongation du barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant financé par la Prestation de service unique à compter de janvier 2023 ;

Considérant la prolongation du barème au titre de l'année 2023 et l'évolution du montant plancher des ressources ;

Vu l'avis de la Commission aux affaires sociales en date du 30/01/2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/02/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'application du barème national des participations familiales défini par la CNAF au titre de l'année 2023 pour la tarification de la Garderie Multi-accueil « Les p'tites canailles » financé par la Prestation de service unique et définissant les taux de participations familiales en accueil collectif comme suit :

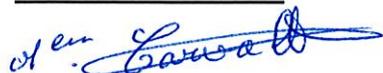
Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

RAPPELLE que le barème s'applique aux ressources perçues sur l'année N-2 jusqu'à hauteur du plafond mensuel de ressources fixé à 6.000 euros et à compter d'un montant plancher de ressources mensuelles fixé à 754,16 €/mois ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ